

CIRCULAIRE COMMUNE 2007 - 22 -DRI

Paris, le 20/11/2007

Objet : Modification des statuts de référence des groupes

Madame, Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite d'une demande du groupe de travail paritaire chargé d'étudier le rapprochement du groupe AG2R-ISICA et du groupe La Mondiale, les conseils d'administration de l'AGIRC et de l'ARRCO ont adopté une modification des statuts de référence des groupes de protection sociale, au cours de leurs réunions respectives des 25 et 23 octobre 2007.

Aux termes de cette adaptation, la rédaction de l'alinéa 4 du préambule devient la suivante :

« Peuvent ainsi adhérer à l'association, sous réserve d'en respecter les statuts, les structures suivantes :

- en qualité de membres d'office :
 - les IRC
- en qualité de membres d'office ou cooptés :
 - les IP
- en qualité de membres cooptés :
 - les mutuelles, les unions de mutuelles **et les sociétés d'assurance mutuelles**, sous réserve qu'elles puissent y désigner à parts égales des représentants dans les collèges « employeurs » et « salarié » selon une présentation paritaire,
 - les IRS. »

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général